

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Fiche signalétique du 17/4/2019, révision 2 17/4/2019

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange :
Dénomination commerciale : PEINTURE EPOXY SANITAIRE
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :
Peinture aérosol
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOVODIS

4 RUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC - FRANCE
Tél : 0 810 90 10 78

- 1.4. Personne chargée de la fiche de données de sécurité :

commercial@novodis.fr

- 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Paie	Organisation/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- ⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- ⚠ Attention, Irritation oculaire. 2, Provoque une sévère irritation des yeux. Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

- 2.2. Éléments
d'étiquetage
Pictogrammes de
danger :



Danger
Mentions de danger

1.609.EPOXY CER/2

Page n. 1 de 14

Fiche de Données de Sécurité



DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'allumage. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

acétone ; propane-2-un ; Propanone

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs :
Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT :

Aucune Autres dangers :

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% acétone ; propane-2-un ; propanone

N° REACH : 01-2119471330-49, Numéro Index : 606-001-00-8, CAS : 67-64-1, CE : 200-662-2

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

⚠ 3.3/2 Irritation oculaire. 2

⚠ H319 3.8/3 STOT SE 3

H336

EUH066

>= 25% - < 30% Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole

N° REACH : 01-2119486557-22, Numéro Index : 649-199-00-9, CAS : 68476-40-4, CE : 270-681-9

⚠ 2.2/1 Flam. Gaz 1 H220

⚠ 2.5/L Press. Gaz (Liq.) H280

DECLK (CLP)*

>= 10% - < 15% acétate de n-butyle

N° REACH : 01-2119485493-29, Numéro Index : 607-025-00-1, CAS : 123-86-4, CE : 204-658-1

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

EUH066

Fiche de Données de Sécurité



DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

>= 1% - < 3% 2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



N° REACH : 01-2119475108-36, Numéro Index : 603-014-00-0, CAS : 111-76-2, CE : 203-905-0

- ⚠ 3.3/2 Irritation oculaire. 2
- ⚠ H319 3.2/2 Irritation cutanée. 2 H315
- ⚠ 3.1/4/Tox aiguë orale. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Tox aiguë cutanée. 4 H312
- 3.1/4/Inhaler Acute Tox. 4 H332

>= 1% - < 3% acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

N° REACH : 01-2119475791-29, Numéro Index : 607-195-00-7, CAS : 108-65-6, CE : 203-603-9

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

*DECLK (CLP) : Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO₂ ou extincteurs à poudres.
- Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

5.3. Conseils aux pompiers

Boîtiers aérosols : danger d'exposition en cas de fortes chaleurs . Prendre garde aux projections

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



de pièces métalliques . Les aérosols surchauffés peuvent exploser et propager des incendies.
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu .
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol pour former un mélange explosif avec l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles :
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux :
Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s)
particulière(s) Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1
UE - TWA(8h) : 1210 mg/m³, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h) : 250 ppm - STEL : 500 ppm - Remarques : A4, BEI - URT et eye irr,

1.609.EPOXY CER/2

Page n. 7 de 14

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Altération du SNC

MAK - TWA(8h) : 1200 mg/m³, 500 ppm - STEL : 2400 mg/m³, 1000 ppm -

Remarques : SWISS

National - TWA(8h) : 1210 mg/m³, 500 ppm - STEL : 3620 mg/m³, 1500 ppm -

- Remarques : HR - CROATIE

Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole - CAS : 68476-40-

4 UE - TWA(8h) : 1000 ppm

ACGIH - TWA (8 h) : 1000 ppm

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

ACGIH - TWA(8h) : 50 ppm - STEL : 150 ppm - Remarques : Oeil et URT irr

MAK - TWA(8h) : 480 mg/m³, 100 ppm - STEL : 960 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : ALLEMAGNE

GVI - TWA(8h) : 724 mg/m³, 150 ppm - STEL : 966 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : CROATIE

VLA - TWA(8h) : 724 mg/m³, 150 ppm - STEL : 965 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : ESPAGNE

TLV - TWA(8h) : 950 mg/m³ - STEL : 1200 mg/m³ - Remarques : RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

VLEP - TWA(8h) : 710 mg/m³, 150 ppm - STEL : 940 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : FRANCE

National - TWA(8h) : 724 mg/m³, 150 ppm - STEL : 966 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : ROYAUME-UNI

MAK - TWA(8h) : 480 mg/m³, 100 ppm - STEL : 960 mg/m³, 200 ppm -

Remarques : SWISS

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2

UE - TWA(8h) : 98 mg/m³, 20 ppm - STEL : 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques :

ACGIH cutanée - TWA(8h) : 20 ppm - Remarques : A3, BEI - Œil et URT irr

MAK - TWA(8h) : 49 mg/m³, 10 ppm - STEL : 98 mg/m³, 20 ppm - Remarques :

SWISS MAK - TWA(8h) : 98 mg/m³, 20 ppm - STEL() : 200 mg/m³, 40 ppm -

Remarques : AUTRICHE

TLV - TWA(8h) : 100 mg/m³ - STEL() : 200 mg/m³ - Remarques : RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

MAK - TWA(8h) : 49 mg/m³, 10 ppm - STEL() : 98 mg/m³, 20 ppm -

Remarques : ALLEMAGNE

VLEP - TWA(8h) : 49 mg/m³, 10 ppm - STEL() : 246 mg/m³, 50 ppm -

Remarques : FRANCE

National - TWA(8h) : 25 ppm - STEL() : 50 ppm - Remarques : ROYAUME-UNI : Skin

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

UE - TWA(8h) : 275 mg/m³, 50 ppm - STEL : 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques : MAK

cutané - TWA(8h) : 275 mg/m³, 50 ppm - STEL : 275 mg/m³, 50 ppm - Remarques : MAK

SUISSE - TWA(8h) : 270 mg/m³, 50 ppm - STEL : 270 mg/m³, 50 ppm - Remarques :

ALLEMAGNE

National - TWA(8h) : 274 mg/m³, 50 ppm - STEL : 548 mg/m³, 100 ppm -

Remarques : GRANDE-BRETAGNE

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1

Travailleur industriel : 186 mg/kg - Travailleur professionnel : 186 mg/kg -

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 2420 mg/m³ - Travailleur professionnel : 2420 mg/m³ -

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Travailleur industriel : 1210 mg/m³ - Travailleur professionnel : 1210 mg/m³ -

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 62 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 62 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 200 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité



DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

Travailleur industriel : 960 mg/m³ - Travailleur professionnel : 960 mg/m³ -

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Consommateur : 859.7 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Travailleur industriel : 480 mg/m³ - Travailleur professionnel : 480 mg/m³ -

Consommateur : 102.34 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux

Travailleur industriel : 7 mg/kg - Travailleur professionnel : 7 mg/kg - Consommateur : 3.4 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques
Consommateur : 3.4 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2

Travailleur industriel : 89 mg/kg - Consommateur : 89 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 1091 mg/m³ - Consommateur : 426 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 246 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Travailleur industriel : 125 mg/kg - Consommateur : 75 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 98 mg/m³ - Consommateur : 59 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 147 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux

Consommateur : 26.7 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Consommateur : 6.3 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

Consommateur : 36 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 275 mg/m³ - Travailleur professionnel : 275 mg/m³ -

Consommateur : 33 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel : 796 mg/kg - Travailleur professionnel : 796 mg/kg -

Consommateur : 320 mg/kg - Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel : 550 mg/m³ - Travailleur professionnel : 550 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Consommateur : 500 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1

Cible : Sédiments d'eau douce - valeur : 30.4

mg/kg Cible : Sédiments d'eau marine - valeur :

3.04 mg/kg Cible : Terrain (agricole) - valeur : 29.5 mg/kg

Cible : Eau douce - valeur : 10.6 mg/l

Cible : Eau marine - valeur : 1.06 mg/l

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

Cible : Eau douce - valeur : 0.18

mg/l

Cible : Eau marine - valeur : 0.018 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - valeur : 0.981 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau marine - valeur : 0.0981 mg/kg

Cible : Terrain (agricole) - valeur : 0.0903 mg/kg

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2

Cible : Sédiments d'eau douce - valeur : 34.6 mg/kg

Cible : Sédiments d'eau marine - valeur : 3.46

mg/kg Cible : Terrain (agricole) - valeur : 2.8 mg/kg

Cible : Eau douce - valeur : 8.8 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

Cible : Eau marine - valeur : 0.88 mg/l
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6



Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Cible : Eau douce - valeur : 0.635 mg/l
 Cible : Sédiments d'eau douce - valeur : 3.29 mg/kg
 Cible : Sédiments d'eau marine - valeur : 0.329 mg/kg
 Cible : Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur : 100 mg/l

8.2. Contrôles de

l'exposition Protection des

yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques

: Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques

appropriés Aucun

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur :	Aérosol, blanc	--	--
Odeur :	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation :	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	N.A.	--	--
Point éclair :	< 0 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz) :	< à 60 °C	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	1,8 ÷ 9,5 % Vol.	--	--
Pression de vapeur :	4,5 bar +/- 0. 5 20 °C	--	--
Densité des vapeurs :	>1 (air = 1)	--	--

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Densité relative :	0.77 +/- 0.05	--	--
Hydrosolubilité :	Partiel	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C	--	--
Température de décomposition :	N.A.	--	--
Viscosité :	N.A.	--	--
Propriétés explosives :	N.A.	--	--
Propriétés comburantes :	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité :	N.A.	--	--
Liposolubilité :	N.A.	--	--
Conductibilité :	N.A.	--	--
Pression de déformation :	15 bar	--	--
Pression d'explosion :	16 ÷ 20 bar	--	--
Composés organiques volatils - COV	620 g/l	--	--
Composés organiques volatils - COV	80 %	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition

dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets

toxicologiques Informations toxicologiques

sur le produit :

CÉRAMIQUE EPOXY 609

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé : Eye Irrit. 2

H319

d) sensibilisation respiratoire ou

cutanée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules

germinales Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la

reproduction Non

classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

unique Le produit est classé : STOT SE 3 H336

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition

répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par

aspiration Non

classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1

a) Toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèces : Rat = 5800 mg/kg

Test : DL50 - Voie : Peau - Espèces : Lapin > 20 ml/kg

Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat = 76 mg/l - Durée : 4h

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée : Test : Irritant pour la

peau Positif

Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole - CAS : 68476-40-4

a) Toxicité aiguë :

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat > 800000 ppm - Durée : 15MIN

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat = 1442738 mg/m3 - Durée :

15MIN Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat = 1443 mg/l - Durée :

15MIN

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

a) Toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèces : Rat = 10760 mg/kg - Source : OCDE

423 Test : DL50 - Voie : Peau - Espèces : Lapin > 14000 mg/kg - Source :
OCDE 402

Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat = 21.1 mg/l - Durée : 4h - Source : OCDE

403 2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2

a) Toxicité aiguë :

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat = 20 ppm - Durée :
4h Test : DL50 - Voie : Orale - Espèces : Rat = 1746 mg/kg
Test : DL50 - Voie : Peau - Espèces : Lapin > 2000
mg/kg acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6
a) Toxicité aiguë :
Test : DL50 - Voie : Orale - Espèces : Rat > 5000 mg/kg
Test : DL50 - Voie : Peau - Espèces : Lapin > 5000
mg/kg Test : CL50 - Voie : Inhalation - Espèces : Rat >
23.5 mg/l

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

WGK : 1

CÉRAMIQUE EPOXY 609

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : EC50 - Espèces : Algues = 530 mg/l - Remarques : 8

j Point final : CL50 - Espèces : Poissons = 8120 mg/l - Durée h :

96 Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 8800 mg/l - Durée

h : 48

b) Toxicité aquatique chronique :

Point final : NOEC - Espèces : Daphnie = 2212 mg/l - Remarques : 28

d acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 44 mg/l - Durée h :

48 Point final : EC50 - Espèces : Algues = 648 mg/l - Durée

h : 72

Point final : CL50 - Espèces : Poissons = 18 mg/l - Durée h : 96 - Remarques : OECD

203 2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 1550 mg/l - Durée h :

48 Point final : EC50 - Espèces : Algues = 911 mg/l - Durée h :

72 Point final : CL50 - Espèces : Poissons = 1474 mg/l - Durée

h : 96

b) Toxicité aquatique chronique :

Point final : NOEC - Espèces : Poissons > 100 mg/l - Remarques : 21

d Point final : NOEC - Espèces : Daphnie = 100 mg/l - Remarques :

21 j

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë :

Point final : CL50 - Espèces : Poissons = 161 mg/l - Durée h :

96 Point final : CL50 - Espèces : Daphnie = 408 mg/l - Durée

h : 48

b) Toxicité aquatique chronique :

Point final : CL50 - Espèces : Poissons = 63.5 mg/l

Point final : NOEC - Espèces : Poissons = 47.5 mg/l

Point final : EC50 - Espèces : Daphnie > 100 mg/l

Point final : NOEC - Espèces : Daphnie > 100 mg/l

Point final : EC50 - Espèces : Algues > 1000 mg/l

Point final : NOEC - Espèces : Algues > 1000 mg/l

12.2. Persistance et

Fiche de Données de Sécurité



DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE

dégradabilité Aucun

acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1

Biodégradabilité : Rapidement dégradable

Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole - CAS : 68476-40-

4 Biodégradabilité : Rapidement dégradable

acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



- Biodégradabilité : Rapidement dégradable
2-butoxyéthanol ; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2
Biodégradabilité : Rapidement dégradable
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6
Biodégradabilité : Rapidement dégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
acétone ; propane-2-un ; propanone - CAS : 67-64-1
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test : BCF- Facteur de bioconcentration
3 Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test : Kow - Coefficient de partition
0.24
Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole - CAS : 68476-40-
4 Bioaccumulation : Pas bioaccumulable
acétate de n-butyle - CAS : 123-86-4
Test : BCF- Facteur de bioconcentration 15.3
Test : Kow - Coefficient de partition 2.3
2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS : 111-76-2
Test : Kow - Coefficient de partition 0.81 - Remarques : 1-
OCTANOL/WATER acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS : 108-65-6
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le
sol N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
- 12.6. Autres effets
néfastes Aucun

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination :
WASTE CODE = 160504

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
ADR-Numéro ONU : 1950
IATA-Numéro ONU : 1950
IMDG-Numéro ONU : 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom d'expédition : AÉROSOLS
Technique IATA-Nom : AÉROSOLS, technique
IMDG-Nom inflammable : AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Classe : 2 à 5
étages
Étiquette ADR : 2.1
Classe IATA : 2.1
L'étiquette de l'IATA : 2.1
Classe IMDG : 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe d'emballage : -
IATA-Groupe d'emballage : -
IMDG-Groupe d'emballage : -
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par

1.609.EPOXY CER/2

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



l'utilisateur ADR-Code de restriction en tunnel :
D

Quantité limitée ADR (LQ) : 1 L

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



IATA-Avion de passagers : Interdit
IATA-Avion Cargo : 203
Technique IMDG-Nom : AÉROSOLS
IMDG-EMS : F-D S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions liées au produit :

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues :

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables : Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie : P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

acétone ; propane-2-un ; propanone

Hydrocarbures en C3-4 ; gaz de pétrole

acétate de n-butyle

2-butoxyéthanol ; éther monobutylique d'éthylène-

glycol acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

15.3. COV

Composés organiques volatils - COV = 620 g/l

Composés organiques volatils - COV = 80 %

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3 :

1.609.EPOXY CER/2

Page n. 20 de 14

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gaz 1	2.2/1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gaz (Liq.)	2,5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Tox. aiguë. 4	3.1/4/Dermique	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Tox. aiguë. 4	3.1/4/Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Tox. aiguë. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Irritation cutanée. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers
RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques
RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 : Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Fiche de Données de Sécurité

DELKOLOR – PEINTURE EPOXY SANITAIRE



Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aérosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Irritation oculaire. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et d'Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

MARL :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS :	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP :	classification, étiquette, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ÊTA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange : (Mélanges)	Estimation de la toxicité aiguë
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'« Association internationale du transport aérien » (IATA).
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques par l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
DL50 :	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
CESE :	Concentration prévue sans effets.
DÉBARRASSER:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe allemande de danger pour l'eau.